

092/2025 - N°0092

Marché de Noël 2025 - Déambulation féérique

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la loi 82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais en date du 04 novembre 2025 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une déambulation féérique dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël le samedi 06 décembre 2025, l'autorisation est donnée à l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais d'emprunter l'itinéraire ci-dessous :

- Place de l'Hôtel de Ville, Pont Neuf, Place Saint Blaise, Château de la Marquise.
Le Comité organisateur aura à sa charge les services d'ordre et de sécurité pendant tout le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2 : L'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais, les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais.



Fait à Brassac, le 04 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD